

Informations de base	
2004/2191(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Agenda pour la politique sociale pour la période 2006-2010 Subject 4.10 Politique sociale, charte et protocole social	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	OOMEN-RUIJTEN Ria (PPE-DE) 19/10/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	GURMAI Zita (PSE) 16/12/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2627 2004-12-06

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2004	Débat au Conseil		Résumé
20/04/2005	Vote en commission		
11/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0142/2005	
26/05/2005	Décision du Parlement	T6-0210/2005	Résumé
26/05/2005	Résultat du vote au parlement		
26/05/2005	Débat en plénière		
26/05/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2191(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/24330

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE355.760	30/03/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0142/2005	11/05/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0210/2005 JO C 117 18.05.2006, p. 0026-0256 E	26/05/2005	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0080/2005 JO C 031 07.02.2006, p. 0032-0035	06/07/2005	

Agenda pour la politique sociale pour la période 2006-2010

2004/2191(INI) - 06/12/2004

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur un nouvel agenda pour la politique sociale, sur la base d'une note élaborée par la présidence, qui répertorie six domaines spécifiques devant le cas échéant faire l'objet d'une action prioritaire et présentés sous l'angle de l'"approche A-C-T-I-O-N":

- **Activation:** Pour améliorer l'emploi de manière quantitative et qualitative, il faudrait activer le potentiel de main d'œuvre inutilisé en Europe. Un marché du travail plus dynamique et favorisant davantage l'inclusion ainsi qu'une mobilité accrue sous toutes ses formes peuvent concourir à une augmentation nette de la participation au marché du travail;
- **Engagement:** engagement des parties à tous les niveaux concernés à mettre en œuvre les objectifs;
- **Formation:** investissement dans le capital humain pour accroître les qualifications des travailleurs et la productivité sur le lieu de travail;
- **Inclusion:** systèmes de protection sociale modernisés et viables qui garantissent l'inclusion des groupes les plus vulnérables;
- **Organisation du travail:** accroître la capacité d'adaptation des entreprises et des travailleurs afin de mieux refléter les divergences en termes de besoins et de préférences au sein de la société;
- **Non-discrimination:** égalité des chances pour que tous participent pleinement à tous les aspects de la vie et aient accès au travail et aux services.

Au terme du débat, le président du Conseil a conclu que:

- selon les délégations, *il est temps d'agir*; dans ce contexte, il est possible de mieux informer les citoyens sur les objectifs de Lisbonne;
- les objectifs de la stratégie de Lisbonne devraient rester inchangés et le nouvel Agenda pour la politique sociale devrait soutenir la mise en œuvre des objectifs de Lisbonne;
- l'équilibre entre les aspects liés à l'économie, à la croissance, à l'emploi, et à la politique sociale est un élément essentiel de la stratégie de Lisbonne, dans la mesure où ils se renforcent mutuellement;

- dans l'ensemble, les six domaines proposés par la présidence ont recueilli le soutien des délégations. En ce qui concerne l'"activation", il a été fait mention de la nécessité de maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail et de favoriser l'intégration des jeunes désavantagés (dans ce contexte, l'initiative concernant un pacte pour la jeunesse proposée par les délégations française, suédoise, espagnole et allemande dans une lettre adressée au président du Conseil européen de l'automne 2004 a été particulièrement bien accueillie). Les délégations ont également évoqué la nécessité de concilier vie professionnelle et vie familiale (de meilleures infrastructures d'accueil pour les enfants et les personnes âgées amélioreraient la participation à la vie économique).

D'autres questions ont été évoquées pendant le débat, à savoir:

- la nécessité d'associer toutes les parties intéressées au processus de réalisation des objectifs de Lisbonne, en accordant une importance particulière au dialogue avec les partenaires sociaux;

- la nécessité de mieux utiliser les instruments disponibles, et en particulier la méthode ouverte de la nécessité de mieux utiliser les instruments disponibles, et en particulier la méthode ouverte de coordination et les fonds structurels.

Agenda pour la politique sociale pour la période 2006-2010

2004/2191(INI) - 26/05/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 243 voix pour, 131 contre et 56 abstentions le rapport d'initiative de Mme Ria **OOMEN-RUIJTEN** (PPE-DE, NL), le Parlement se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve l'Agenda pour la politique sociale 2006-2010. Toutefois, il déplore que ce dernier soit vague et qu'il ne propose pas de propositions concrètes. Il demande dès lors au Conseil et à la Commission d'élaborer, sur la base de cet Agenda, un authentique agenda de politique sociale sur le modèle de ce qui avait été fait de 2000 à 2005, avec des propositions concrètes et un échéancier de mise en œuvre, type « tableau de bord » sur le suivi de son exécution.

L'Agenda que le Parlement attend, devrait suivre les principaux thèmes abordés par la présente résolution et comporter des chapitres sur :

- **la démographie et l'accès au processus de l'emploi** : face à l'évolution démographique qui exerce une forte pression sur le marché de l'emploi et la sécurité sociale, le Parlement demande des mesures urgentes : il faut renforcer la situation des travailleurs âgés ; accroître la flexibilité du système des pensions et le nombre d'années de vie active ; ouvrir un débat de grande envergure sur la question d'un droit à pension pour tous (y compris les groupes exclus) ; lutter contre les discriminations dont sont victimes certaines catégories de travailleurs ;

- **des emplois plus nombreux et de meilleure qualité** : il faut des propositions sérieuses en matière de formation professionnelle et faire de l'apprentissage tout au long de la vie une norme légale, afin de mieux exploiter les savoirs dérivants des nouvelles technologies ; le Parlement demande que la nouvelle stratégie de santé et de sécurité au travail 2007-2012 se penche de manière approfondie sur la question des accidents du travail en assurant la révision de tous les textes communautaires pertinents ; il faut un climat favorable aux entreprises et aux PME ; renforcer la stratégie d'insertion sociale ; faire de l'objectif de Lisbonne d'éradication de la pauvreté d'ici à 2010, une réalité ;

- **la mobilité** : le Parlement demande la réalisation d'un rapport sur les répercussions, pour les travailleurs de l'Est, de l'interdiction de l'accès à l'emploi dans l'ancienne Europe des Quinze ; il demande également des actions plus soutenues de mobilité dans le cadre de la législation existante (règlement 883/2004/CE, notamment) et l'élaboration d'un instrument législatif sur l'introduction d'un contrôle transfrontalier des effets en matière de droit social et fiscal ;

- **l'engagement en faveur de l'insertion et la cohésion sociale** : pour le Parlement, avoir un emploi est un facteur d'intégration certain, mais pas sans une politique sociale solide, c'est pourquoi il demande une concertation approfondie sur les déficiences des régimes existants de protection sociale dans les États membres ; il soutient également l'intention de la Commission d'ériger en procédure à part entière, la méthode ouverte de coordination en ce qui concerne les soins de santé et les soins de longue durée dans les États membres ;

- **la lutte contre les discriminations** : le Parlement regrette le nombre très peu élevé de propositions dans ce domaine et invite la Commission à contrôler rigoureusement l'application de ce droit fondamental européen, en appliquant au besoin, des sanctions à qui de droit ; des actions sont également réclamées pour l'égalité hommes-femmes de même qu'en matière de protection des personnes handicapées (un plan d'action spécifique est même demandé dans ce domaine) ; il demande également une directive spécifique en vue d'interdire la discrimination fondée sur l'âge en ce qui concerne l'accès aux biens et aux services ;

- **le dialogue social et la législation sociale** : le Parlement réclame une modification de la directive 94/45/CE sur l'information et la consultation des travailleurs afin d'étendre les dispositions prévues en cas de fusions d'entreprises et d'améliorer les dispositions portant sur les représentants des travailleurs.

Pour se conformer aux objectifs de Lisbonne de l'amélioration de la quantité et de la qualité des emplois, le Parlement réclame enfin, 5 nouvelles directives :

- une directive sur la protection des travailleurs en cas de restructuration,
- une directive sur les licenciements individuels,
- une directive sur la protection sociale dans le cadre des nouvelles formes de travail,
- une directive relative au contrôle du respect des dispositions minimales,
- une directive sur la norme minimale en matière de protection sociale.

Il appelle les États membres à approfondir les échanges de bonnes pratiques grâce à la méthode ouverte de coordination en matière sociale et à tout faire pour garantir la protection sociale aux travailleurs intérimaires.